



## **Conditions particulières de location et d'hébergement d'un serveur virtualisé**

Modifié le 2/04/2009

### **Article 1.Objet**

Les présentes conditions particulières, complétant les conditions générales de services de La société à responsabilité limitée SYNERGIA au capital de 7622.45 Euros – RCS BOBIGNY 412 785 347, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles SYNERGIA s'engage à louer et à héberger sur sa plate-forme, le serveur Internet dédié du Client.

Le Client reconnaît expressément que SYNERGIA ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la mise en place du site Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes conditions particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

### **Article 2.Moyens**

La plate-forme serveur de SYNERGIA où sera installé le serveur Client est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet. SYNERGIA met à la disposition du Client une assistance technique dans les conditions prévues dans le devis.

### **Article 3. Maintenance du matériel**

2.1. SYNERGIA assure la maintenance du matériel dédié de manière physique en garantissant leur bon état de fonctionnement, leur alimentation électrique, Internet, ainsi que leur sécurité climatique, vol et incendie.

2.2. A ce titre, le client ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du Serveur, la charge des risques de détérioration volontaire du Serveur est transférée au client dès la mise à disposition de ce dernier.

2.3. SYNERGIA s'engage, en cas de panne matériel avéré, à intervenir dans un délai de 4 heures maximum.

2.4. En cas de non-respect de cet engagement d'intervention, l'Usager pourra demander remboursement de 10% du prix mensuel hors taxes du Service concerné, par heure au-delà du délai garanti. Le montant ne peut dépasser le prix mensuel hors taxe du Service.

### **Article 4. Conditions de réalisation des prestations**

SYNERGIA informera par courrier électronique de la mise à disposition du serveur dédié au Client. La mise en ligne effective du serveur dédié détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

Le serveur loué au Client reste la propriété de SYNERGIA. Le serveur sera hébergé sur la plate-forme serveur de SYNERGIA.

Le Client est administrateur du serveur loué à SYNERGIA. Il a la possibilité d'installer par lui-même des applications software sur le serveur. Ces installations se font sous son entière responsabilité, et SYNERGIA ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement du serveur consécutif à ces installations.

### **Article 5. Obligation de SYNERGIA**

SYNERGIA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. OVH s'engage à :

**5.1.** Maintenir en état de fonctionnement le matériel. En cas de défaillance du matériel loué au Client, SYNERGIA s'engage à remplacer la pièce défectueuse dans les meilleurs délais possibles sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou toute autre intervention qui nécessiterait une interruption du service excédant les délais

Habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, SYNERGIA en informe immédiatement le Client.

**5.2.** Assurer l'accès au serveur via Internet 24 h/24 tous les jours de l'année. SYNERGIA se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement. Le client sera dans ce cas prévenu, et une plage horaire sera défini avec le client pour occasionner le moins de perturbation possible.

**5.3.** Intervenir rapidement en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par le Client sur demande d'intervention du Client.

**5.4.** Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usage de sa profession.

## **Article 6.Utilisation du serveur**

6.1. En application de la réglementation en vigueur, il est rappelé que le client est le seul responsable de l'installation, l'exploitation, le paramétrage et la maintenance du Serveur mis à sa disposition.

Le client reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, changement de Serveur, réinstallation du système d'exploitation du Serveur, défaillance matérielle du disque dur et/ou du Serveur.

En application des règles élémentaires de sécurité informatique, il est rappelé que le client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels par l'utilisation de sauvegardes déportées et sécurisées, la responsabilité de SYNERGIA ne pouvant être engagée en cas de perte des données suites à une défaillance matérielle du disque dur ou du Serveur.

Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et du Service à ses besoins et avoir reçu de SYNERGIA toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause.

6.2. Les Services se font par l'intermédiaire du ou des Serveur(s) mis à la disposition de l'utilisateur qui demeure(nt) la propriété pleine et entière de SYNERGIA qui en confère à le client un seul droit d'utilisation à distance en lui transférant la garde de la structure logicielle (Système d'exploitation et logiciels) du Serveur.

A ce titre, le client ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du Serveur, la charge des risques de détérioration volontaire du Serveur est transférée au client dès la mise à disposition de ce dernier.

La charge des risques de détérioration du Serveur est transférée au client dès la mise à disposition du Serveur à ce dernier, hors vice propre du matériel et usure normale qui resteront sous garantie pendant toute la durée du contrat.

Pour des raisons de sécurité, l'Usager n'a pas physiquement accès au Serveur loué, celui-ci étant localisé dans des infrastructures à accès restreint et dédiées à cet effet. L'Usager dispose d'un accès privilégié à distance au Serveur. A ce titre, il est responsable de l'installation de tout logiciels et données installés par ses soins sur ce Serveur.

## **Article 7.Obligations légales du client**

7.1. Respect des réglementations en vigueur

Le client s'engage à respecter tous les règlements et toutes les lois applicables dans chacun des pays impliqués dans les échanges d'informations qu'il effectue.

Il s'engage notamment à respecter les lois françaises et Internationales en Matière de Piratage informatique, en s'interdisant formellement de pénétrer les systèmes informatiques dont l'accès lui est interdit.

De même, le client ne contreviendra pas aux lois en vigueur dans les pays concernés en matière de diffamation, pornographie, atteinte aux bonnes mœurs, protection de l'enfance et tout autre thème pouvant être développé dans ce sens.

7.2. Utilisation illicite

Les Pratiques de "spam" (envoi de courrier électronique non sollicité vers de multiples destinataires) ne sont pas autorisées à partir des serveurs de la plate-forme SYNERGIA ni de toute autre machine étant gérée par elle.

Le fournisseur décline toute responsabilité en cas d'infraction perpétrée par le client à ces textes, lois ou règlements.

De même, le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'échange d'informations ou contrevenant.

A cet effet, les consignes et avertissements sont rappelés ci dessous :

Pour être hébergé sur la plate-forme SYNERGIA, vous devez suivre et accepter les règles suivantes :

- Respect/éthique

Aucune page se rapportant à une activité immorale, illégale, punie par la loi ou qui soit une insulte à autrui ne sera tolérée. Toute incitation à la haine raciale ou à la discrimination sous quelque forme que ce soit n'est pas autorisée.

- légalité du contenu

Le ou les sites hébergés doivent respecter la loi française. Toute reproduction partielle ou complète d'une œuvre (musique, art, écrit, ...) doit faire l'objet d'une autorisation de ses ayants-droit quelque soit la qualité, la mise à disposition dans le temps ou le caractère partiel de la reproduction. Tout site contrevenant à la loi française sera supprimé sans préavis. Le propriétaire du site prend la responsabilité des risques encourus par les contrefaçons, "copyright" et autres droits qu'il n'aurait pas respectés. Les liens vers les matériels illégaux sont aussi réprimés par la loi française.

## **Article 8. Sécurité et installation des mises à jour**

8.1. Il est rappelé que le client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de l'ensemble des logiciels et services utilisés et/ou hébergés sur le ou les Serveur(s).

A ce titre, afin de maintenir le niveau de sécurité du Serveur et de la plate-forme technique SYNERGIA, il est rappelé que le client doit procéder sans délais excessif aux mises à jour des logiciels pour lesquels un défaut de sécurité a été relevé par le client et/ou l'éditeur dudit logiciel et/ou SYNERGIA.

De plus, dans le cas où le Serveur mis à disposition du client :

- Est piraté

- Contient des logiciels dont les mises à jour de sécurité n'ont pas été installées par l'Usager

- Contient des programmes relatifs au protocole IRC (notamment Bots, Proxy, Bouncers, ircd ...)

- Permet relayer des requêtes Internet par un serveur mandataire «Proxy» installé sur le Serveur de le client sans authentification ni identification de l'internaute, en particulier les réseaux «TOR», «FreeNet», «Hacktivism» et «A4Proxy»

- Contient des données non conformes à l'article 7 des présentes

- Continue à émettre ou à transiter des Spam et ceci malgré une mise en demeure 24 heures au préalable envoyée par courrier électronique

- Contient des sites Internet de détournement (Phishing)

- a fait l'objet d'une réquisition de la part des autorités administratives et/ou judiciaires,

SYNERGIA se réserve la possibilité d'interrompre sans préavis l'Accès à Internet du Serveur jusqu'à réinstallation complète du Serveurs mis à disposition du client. En outre, le client ne pourra prétendre obtenir indemnisation pour les éventuelles pertes de données et/ou interruptions de service qui en résulterait.

Les données circulant sur le réseau Internet sont susceptibles d'être détournées, la communication par l'Usager de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

L'Usager autorise SYNERGIA dans le cadre d'un service de maintenance à distance, à accéder au Serveur mis à disposition et à y opérer les opérations de maintenance structurelles nécessaires.

## Article 9. Responsabilité – recours

### 9.1. Limite de garantie

Le service d'hébergement est garanti sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales, qui permettra une utilisation conforme, pour l'essentiel, aux performances exigibles par les systèmes informatiques et les réseaux du web. Aucune garantie ne sera pas applicable au cas où la défectuosité résulterait d'un accident ou d'une mauvaise utilisation.

### 9.2. Recours du client

Quelconques défectuosités, pertes de données ne pourront faire l'objet de réclamation, l'hébergé étant tenu de dupliquer les contenus, textes, images, bases de données etc. SYNERGIA apporte pour l'essentiel un service de connectivité et d'espace serveur exprimé en Méga-octets.

S'il est avéré que les désaccords, dommages, défectuosités etc sont dans un cadre de garantie résultant des obligations du fournisseur, la responsabilité sera limitée aux charges de réparation suivantes : soit au remboursement des sommes correspondant à un trimestre d'hébergement. Soit à la re-configuration de l'espace serveur et la fourniture des nouveaux accès FTP. La garantie ne sera pas applicable au cas où la défectuosité résulterait d'un accident ou d'une mauvaise utilisation.

### 9.3. Absence de responsabilité

En aucun cas SYNERGIA ne pourra être tenu pour responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service, même si celui-ci a été prévenu de l'éventualité de dommages.

La responsabilité de SYNERGIA ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à SYNERGIA au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de SYNERGIA ("Cas de Force Majeure"), alors SYNERGIA, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

## **Article 10. Modalités de règlement**

10.1 Le règlement s'effectue à la commande pour le mois en cours, et a chaque date anniversaire à réception de facture.

Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement bancaire.

10.2. Tout retard de paiement entraînera l'application d'agios égaux à 1,5 fois le taux légal.

10.3. SYNERGIA se réserve de plein droit la liberté de suspendre l'accès à ses services en cas de relances par lettre recommandée demeurées infructueuses.

## **Article 11. Droit applicable - Attribution de compétence**

11.1. Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

11.2. Compétence juridictionnelle : Pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le Tribunal de Commerce.

11.3. Compétence territoriale : Tout litige, quelle que soit sa nature, relatif à la réalisation de la prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny(93).